



# REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

\*\*\*\*\*

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

## **CHAPITRE I : INSCRIPTIONS**

### **Article 1- Usagers**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de MAZEROLLES

### **Article 2- Dossier d'inscription**

La famille remplit obligatoirement en mairie une fiche d'inscription

### **Article 3- Fréquentation**

Elle peut être régulière soit 4 jours par semaine

Elle peut être occasionnelle, dans ce cas la réservation du repas doit se faire 2 jours avant, soit auprès de l'agent responsable de la cantine, soit auprès de la mairie.

### **Article 4- Tarif**

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal annuellement à chaque rentrée de septembre.

### **Article 5- Paiement**

Le règlement se fait mensuellement au Trésor public après réception de la facture – **le non-paiement des sommes dues entrainera l'exclusion de votre enfant.**

## **CHAPITRE II- ACCUEIL**

### **Article 1- Encadrement**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par Mesdames Chaussebourg et Thouvenin ou une personne habilitée qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

### **Article 2- Discipline**

Elle doit être identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

### **Article 3- Allergies et autres intolérances**

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

## **CHAPITRE III- FONCTIONNEMENT**

### **Article 1- Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie.

### **Article 2- Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre régulièrement ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### **Article 3- Acceptation du règlement**

**L'inscription vaut acceptation du règlement**

Fait à Mazerolles, le 31 juillet 2018  
Le Maire Jackie PERAULT